

d'affaires et les agriculteurs, tout comme le parti conservateur qui, nous le savons, les a représentés. Le ministre des Finances, à mon avis—et c'est aussi l'avis de dizaines de milliers de Canadiens—est un adepte convaincu de la doctrine socialiste, selon laquelle toute richesse appartient à l'État. Il accepte l'une des propositions du rapport Carter, prônée depuis longtemps par nos amis du Nouveau parti démocratique.

Le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) déplorait hier, au cours de ses remarques, les richesses accumulées et mentionnait les Rockefeller, les Krupp et les Du Pont. Il aurait voulu nous faire croire que les nouvelles propositions concernant l'impôt sur les biens transmis par décès allaient remédier à tout cela et répartir également les richesses. C'est tout le contraire. Les gens dont il s'agit ici appartiennent à une catégorie toute différente. Je vous rappelle que la loi sur les impôts successoraux n'atteint que 50 p. 100 des richesses, contre les 54 p. 100 d'autrefois. En ce qui concerne les successions de la catégorie de un million de dollars, la réduction de l'impôt sur les biens transmis par décès a été de 4 p. 100. On pourrait également parler de la justice de l'impôt de progrès social; en effet, un homme dont le revenu est de \$4,000 à \$8,000 doit payer le même impôt que celui dont le revenu est de un million de dollars. Rien n'indique ici sûrement que le ministre se préoccupe de répartir les véritables richesses du pays.

Je félicite le député d'Ontario (M. Cafik) de sa proposition sur l'évaluation des terres, car là réside à mes yeux l'une des véritables injustices. Il a préconisé un taux d'impôt sur la valeur immobilière et a montré que les villes tentaculaires font monter les prix des terrains. Pour lui, ce serait une excellente chose que d'évaluer une terre en se fondant sur la valeur de l'exploitation agricole. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Bon nombre de fermes de ma circonscription sont peut-être évaluées à \$100,000 selon la valeur des terres due à l'inflation actuelle, mais ce qu'elles rapportent effectivement, en revenu net, est peut-être de moins de \$2,500 par année. D'après le Conseil économique du Canada, ce chiffre reflète un seuil d'indigence.

On ne saurait se cramponner à de telles propriétés et payer pareils droits de succession. Si nous permettons l'abandon de l'agriculture, nous modifierons la situation de l'emploi. Si les cultivateurs qui sont forcés de quitter la terre deviennent autant d'employés en puissance, d'autres personnes risquent de perdre leur emploi. Il suffit de voir ce qui se passe aujourd'hui dans certaines provinces

[M. Downey.]

pour se rendre compte que, dans au moins l'une d'entre elles, le chômage dépasse les 10 p. 100.

Quant à moi, le vrai problème, c'est l'inflation de la valeur des propriétés. Si nous acceptons les droits de succession que propose le ministre, alors que l'évaluation des propriétés dépend de la capacité de production des terres. Dans ma région, il faut 30 acres de terre pour assurer la subsistance d'une vache pendant un an. Aux prix actuels du marché, qui sont gonflés par suite des pressions exercées par bien des facteurs—à titre d'exemple, je mentionnerai les cultivateurs amateurs, les sociétés étrangères et les colonies d'Huttérites—la terre est beaucoup surévaluée. Dans ma région, la terre requise pour subvenir aux besoins d'une vache pendant un an coûterait peut-être \$1,200. Dans une entreprise typique et bien dirigée d'élevage de bovins, un bénéfice de \$25 l'unité est jugé raisonnable. Cela veut dire que l'exploitation d'une terre évaluée à \$120,000 rapporterait à son propriétaire un revenu de \$2,000 à \$3,000.

● (9.00 p.m.)

Le cultivateur à qui elle appartient peut l'avoir payée seulement \$5 ou \$10 l'acre, mais aux yeux des gens de l'impôt il est riche. S'il faut imposer des droits de succession, qu'on tienne compte alors des bénéfices dans les évaluations. Je supplie le ministre de réexaminer la situation.

A cet égard, j'aimerais citer un extrait d'un article du *Globe and Mail*:

Les statisticiens du ministère n'ont pas tenu compte du fait que l'individu qui doit, mettons, \$50,000 de droits de succession, devra payer ce montant avec l'argent qui lui reste une fois déduit son impôt sur le revenu, à moins qu'il ne vende des biens pour le faire, de sorte que les droits de succession lui coûteront à peu près \$60,000.

On comprend facilement qu'un père de famille dont le revenu s'établit à \$4,000 environ aurait beaucoup de mal à régler une note de \$50,000 à \$60,000 de droits de succession, une fois déduit son impôt sur le revenu.

Le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a dit quelque chose au sujet de ce que le ministre s'est rappelé. Tout ce que je puis dire, c'est que le député espère probablement que les cultivateurs de sa circonscription ne se rappelleront pas la position adoptée par son parti à l'endroit du rapport Carter et des impôts sur les capitaux.

En guise de conclusion, je citerai un extrait du rapport de l'*Ontario Economic Council*:

Si, ceux qui orientent le développement de notre nation veulent bien s'en référer à l'histoire, ils verront que presque toujours les civilisations ont précipité leur propre perte lorsqu'elles dissipaient le capital par une fiscalité trop lourde.